



Assemblée générale

Distr. générale
25 juin 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Quarante-huitième session
13 septembre-1^{er} octobre 2021
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Mozambique

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-huitième session du 3 au 14 mai 2021. L'Examen concernant le Mozambique a eu lieu à la 3^e séance, le 4 mai 2021. La délégation du Mozambique était dirigée par la Ministre de la justice et des affaires constitutionnelles et religieuses, Helena Mateus Kida. À sa 10^e séance, le 7 mai 2021, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Mozambique.
2. Le 12 janvier 2021, afin de faciliter l'Examen concernant le Mozambique, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Arménie, Érythrée et Philippines.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Mozambique :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 a)¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b)² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c)³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Canada, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Panama, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et l'Uruguay avait été transmise au Mozambique par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La Ministre de la justice et des affaires constitutionnelles et religieuses a présenté le rapport national du Mozambique au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.
6. La délégation a indiqué que l'Examen périodique universel s'était révélé utile pour renforcer la protection des droits de l'homme au niveau national. Depuis le dernier examen, en 2016, le Mozambique s'était engagé à appliquer les 180 recommandations qu'il avait acceptées et avait pris des mesures pour y parvenir.
7. Entre 2016 et 2020, la situation des droits de l'homme avait connu une nette amélioration par rapport à la période précédente, malgré de nombreuses difficultés telles que : l'instabilité politico-militaire dans les régions du centre et du nord, les crises économique et financière, et les effets néfastes des changements climatiques et de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).
8. Le rapport national avait fait l'objet de consultations avec des représentants de l'État et de la société civile, notamment durant un atelier tenu en octobre 2020.
9. Durant la période considérée, la capacité institutionnelle et de réaction des institutions nationales de défense des droits de l'homme avait été renforcée, en particulier celle du Médiateur et de la Commission nationale des droits de l'homme, dont les actions étaient déjà tangibles pour les citoyens.
10. Au niveau international, la coopération technique avec les entités de l'Organisation des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement,

¹ A/HRC/WG.6/38/MOZ/1.

² A/HRC/WG.6/38/MOZ/2.

³ A/HRC/WG.6/38/MOZ/3.

le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale du Conseil des droits de l'homme, s'était accrue.

11. La délégation a présenté des informations sur la suite donnée aux recommandations reçues dans le cadre du précédent cycle de l'Examen périodique universel.

12. Dans le cadre du dialogue instauré pour parvenir à la paix et à la réconciliation nationale, un consensus avait été obtenu entre le Gouvernement et le plus grand parti d'opposition, la Résistance nationale mozambicaine (RENAMO), qui avait permis au Parlement d'adopter une nouvelle série de lois électorales.

13. En ce qui concernait le droit de participer à la vie politique et le droit de vote, il existait peu de restrictions légales à la participation politique des citoyens mozambicains. Les véritables obstacles étaient la pauvreté, l'analphabétisme, le manque d'accès à l'information et l'inégalité de genre.

14. Au Mozambique, le droit à la liberté d'expression, le droit à la liberté de la presse et le droit à l'information étaient garantis par la Constitution. Les médias s'étaient énormément développés et diversifiés au cours des dernières années.

15. Le Mozambique avait pris plusieurs mesures dans le but de lutter contre la traite des personnes, telles que l'adoption, en 2018, d'une loi transposant dans le droit interne le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et avait établi un cadre juridique visant à prévenir et à combattre la traite des personnes. Un examen de la loi sur la traite des personnes avait aussi été entrepris sous la supervision de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

16. La réforme du système d'administration de la justice, notamment grâce à l'approbation du nouveau Code pénal et du Code de procédure pénale, et à l'adoption du Code d'exécution des peines, constituait un progrès important.

17. Par suite de la situation économique et financière du pays, les effectifs de police étaient demeurés très faibles malgré les mesures prises récemment pour recruter et former de nouveaux policiers. Cette formation, qui comprenait un volet consacré aux droits de l'homme, était obligatoire.

18. Le Gouvernement avait adopté des réformes du secteur pénitentiaire dans le but de garantir les droits de l'homme fondamentaux. Il avait pris, avec ses partenaires, des mesures visant à améliorer progressivement les conditions de détention ; ces dernières mettaient en particulier l'accent sur la réhabilitation des lieux de détention et l'application judicieuse de mesures de substitution à l'emprisonnement par les magistrats de manière à remédier à la surpopulation carcérale qui demeurait l'un des plus graves défis rencontrés par le système pénitentiaire. Le Gouvernement avait, par ailleurs, lancé une campagne de vaccination dans les prisons afin de protéger les prisonniers de la COVID-19.

19. La Commission centrale chargée de la déontologie dans le secteur public avait été constituée dans le but de lutter contre la corruption et de promouvoir la transparence, et diverses mesures avaient été adoptées, parmi lesquelles la loi n° 13/2020 du 23 décembre 2020 portant création du régime spécial de confiscation et de recouvrement d'actifs.

20. Les actions menées dans le but de lutter contre la discrimination et la violence envers les femmes avaient notamment donné lieu à l'adoption de la politique en matière de genre et de la stratégie pour sa mise en œuvre (2018), ainsi que du plan national visant à prévenir et à combattre la violence fondée sur le genre (2018-2021). Le Mozambique affichait l'un des pourcentages de femmes au parlement national les plus élevés, sur le continent et dans le monde, et cette proportion s'était accrue au cours des ans.

21. Un grand nombre de lois, de politiques, de plans et d'autres mesures avaient été adoptés dans le but de promouvoir le bien-être et la protection des enfants. En particulier, la loi n° 19/2019 du 22 octobre 2019 visant à prévenir et à combattre les unions prématurées avait été promulguée, et la loi sur la famille avait été révisée de manière à éliminer la disposition autorisant le mariage de personnes de moins de 18 ans avec le consentement des parents.

22. Le Mozambique avait pris des mesures strictes pour combattre la violence contre les enfants et avait conscience de la nécessité de mobiliser des ressources, de mettre en place une coordination multisectorielle, de collecter des données et d'en suivre l'évolution, de coopérer avec la société civile et de diffuser des informations sur l'interdiction des unions précoces.

23. Les personnes handicapées se heurtaient à de nombreuses difficultés et le Gouvernement était déterminé à améliorer le cadre juridique et institutionnel pour protéger leurs droits, par exemple en adoptant des mesures garantissant qu'elles aient accès aux services et bâtiments publics, ainsi qu'à l'éducation, à la formation professionnelle et à l'emploi.

24. Des mesures législatives et politiques, notamment le programme d'allocations sociales de base et la politique nationale en faveur des personnes âgées, avaient été adoptées dans le but de protéger les droits de ces dernières.

25. Les personnes atteintes d'albinisme étaient également victimes de persécutions, de violence et de discrimination en raison de mythes et de superstitions. Dans le nord du pays, elles étaient attaquées, kidnappées et faisaient l'objet de la traite des personnes aux fins de l'extraction d'organes et d'autres parties du corps. Pour lutter contre ce phénomène, le nouveau Code pénal sanctionnait sévèrement toutes les pratiques liées à l'enlèvement et à la traite de personnes. Le plan multisectoriel visant à répondre aux problèmes rencontrés par les personnes atteintes d'albinisme adopté en 2015 était actuellement mis en œuvre.

26. Bien que le Mozambique n'ait pas encore ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Gouvernement s'employait à poursuivre des politiques découlant de celui-ci.

27. En application de la loi n° 18/2018 du 28 décembre 2018 établissant le système éducatif national, la scolarité avait été rendue obligatoire de la 7^e à la 9^e année. L'extension du réseau scolaire sur l'ensemble du territoire avait par ailleurs accru les taux de scolarisation et réduit la distance moyenne devant être parcourue par les élèves pour se rendre à l'école. En révoquant la circulaire n° 39/GM/2003, qui interdisait aux élèves enceintes de suivre une scolarité de jour, le Gouvernement avait répondu aux préoccupations suscitées par son caractère discriminatoire et par le fait qu'elle exposait ces jeunes filles à des risques accrus d'abus et de violence physiques et sexuels.

28. Le secteur de la santé était l'un des domaines prioritaires pour le développement national. Une analyse de la situation avait montré que la pauvreté était à l'origine des principaux problèmes de santé publique. Malgré les difficultés actuelles, de bons résultats avaient été observés, qui garantissaient une amélioration permanente des indicateurs de santé définis dans le Programme gouvernemental quinquennal pour 2015-2020.

29. Des mesures avaient été prises dans le cadre du Programme gouvernemental quinquennal pour 2015-2020 dans le but de lutter contre la pauvreté, de promouvoir le logement et d'assurer un accès à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement.

30. Un certain nombre de problèmes continuaient toutefois d'exister, notamment un taux de chômage élevé et une pauvreté généralisée.

31. Le Gouvernement prévoyait de créer une commission pour la coordination du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire ; d'adopter une politique nationale de défense des droits de l'homme et une stratégie pour sa mise en œuvre ; de mettre en place un plan d'action national afin d'assurer la mise en œuvre des recommandations issues du troisième cycle de l'Examen périodique universel ; de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que d'autres instruments juridiques internationaux ; et de renforcer le dialogue et les partenariats avec les organisations de la société civile.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

32. Au cours du dialogue, 106 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

33. La Thaïlande a accueilli avec satisfaction les mesures législatives prises pour protéger les droits des enfants conformément aux normes internationales.
34. Le Timor-Leste a félicité le Mozambique d'avoir adopté la loi sur le système éducatif national et la loi visant à prévenir et à combattre les unions prématurées.
35. Le Togo a salué les efforts déployés par le Mozambique pour mettre en œuvre les recommandations issues du deuxième cycle de l'Examen périodique universel, en dépit des difficultés rencontrées.
36. La Tunisie a salué les efforts faits par le Mozambique pour renforcer la Commission nationale des droits de l'homme, promouvoir les droits des femmes et réformer le secteur de la justice.
37. L'Ouganda a accueilli favorablement la ratification des traités et a encouragé le Gouvernement à poursuivre ses efforts pour réformer le système pénal et judiciaire.
38. L'Ukraine a pris note avec satisfaction de la révision du Code pénal et du Code de procédure pénale ainsi que de l'adoption du Code d'exécution des peines.
39. Les Émirats arabes unis se sont réjouis de la ratification des instruments de l'Organisation internationale du Travail visant à protéger les droits des enfants.
40. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a instamment prié le Mozambique d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme et de tenir les auteurs responsables de leurs actes.
41. Les États-Unis d'Amérique ont déclaré que les violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité ou par des forces de sécurité privées affiliées à l'État compromettaient les efforts déployés pour faire face aux crises humanitaires.
42. L'Uruguay a accueilli favorablement le Plan d'action national pour lutter contre les pires formes de travail des enfants.
43. La République bolivarienne du Venezuela a salué les politiques et les mesures institutionnelles relatives à la violence domestique et aux droits des personnes âgées.
44. Le Viet Nam a pris note avec satisfaction de l'approbation de la législation et des politiques visant à lutter contre les inégalités de genre, et de l'adoption de mesures destinées à améliorer la participation des femmes.
45. Le Yémen a salué les efforts déployés pour renforcer la coopération avec les organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme et pour consolider les piliers de la protection des droits de l'homme.
46. La Zambie a remercié la délégation de la présentation du rapport national et de sa mise à jour.
47. Le Zimbabwe s'est réjoui des mesures prises pour promouvoir les droits des femmes, assurer des formations aux membres de la magistrature et des services de police et faire rapport aux organes conventionnels.
48. L'Albanie a encouragé le Mozambique à allouer des ressources suffisantes à la Commission nationale des droits de l'homme et s'est félicitée de la participation accrue des femmes.
49. L'Algérie a accueilli favorablement la loi sur le système éducatif national et le renforcement de la Commission nationale des droits de l'homme et du Bureau du Médiateur.
50. L'Angola a salué la coopération du Gouvernement avec les procédures spéciales et les efforts déployés dans les domaines de la sécurité et des changements climatiques.
51. L'Argentine a formulé des recommandations.
52. L'Arménie a encouragé le Mozambique à poursuivre la lutte contre le travail des enfants et à mettre en place des mécanismes permettant de signaler, en toute sécurité, les cas de torture.

53. L'Australie a reconnu les difficultés rencontrées dans le cadre la lutte contre le terrorisme et s'est déclarée préoccupée par les informations faisant état d'attaques contre des journalistes.
54. L'Autriche a remercié la délégation pour son rapport.
55. L'Azerbaïdjan a constaté avec satisfaction le renforcement des capacités des institutions nationales des droits de l'homme et l'accroissement de la coopération technique avec les organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme.
56. Le Bélarus a noté avec satisfaction l'amélioration des institutions nationales et l'adoption de la législation dans le domaine des droits de l'homme.
57. La Belgique a salué les efforts déployés par le Mozambique pour promouvoir les droits de l'enfant et l'égalité des genres.
58. Le Botswana a félicité le Mozambique d'avoir procédé à la réforme de son système judiciaire et apporté des améliorations à la Commission nationale des droits de l'homme et au Bureau du Médiateur.
59. Le Brésil a accueilli favorablement les mesures prises par le Mozambique pour promouvoir l'égalité des genres, lutter contre la corruption et améliorer l'accès aux soins de santé, à l'éducation et à l'eau.
60. La Bulgarie a constaté les difficultés existantes, notant que la situation s'était détériorée par suite de la crise à Cabo Delgado.
61. Le Burkina Faso a salué l'adoption d'un plan pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et de lois pour prévenir le mariage d'enfants.
62. Le Burundi a accueilli favorablement l'adoption de diverses mesures visant, notamment, à protéger les droits des personnes handicapées.
63. Le Cambodge a salué les efforts déployés par le Mozambique pour promouvoir les droits de l'enfant et pour collaborer avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.
64. Le Cameroun a constaté avec satisfaction les progrès considérables réalisés en matière de protection des droits de l'homme.
65. Le Canada a félicité le Mozambique pour l'adoption de la loi de 2019 visant à prévenir et à combattre les unions prématurées, conformément aux engagements qu'il avait pris à la suite de l'Examen périodique universel.
66. Le Tchad a pris note avec satisfaction de l'examen du processus de révision du Code pénal et du Code de procédure pénale.
67. Le Chili a souligné les mesures prises dans le but promouvoir l'égalité des genres et d'éliminer la violence fondée sur le genre.
68. La Chine a apprécié la mise en œuvre d'un plan quinquennal de développement national et la formulation d'une stratégie de protection sociale.
69. La Côte d'Ivoire a félicité le Mozambique des progrès qu'il avait faits depuis le deuxième cycle de l'Examen périodique universel le concernant.
70. Cuba a accueilli favorablement la priorité accordée par le Mozambique au secteur de la santé et a observé avec satisfaction les améliorations apportées en ce domaine malgré la pandémie de COVID-19.
71. La Tchèque a salué l'adoption de lois qui ont amélioré la situation des femmes et des défenseurs des droits de l'homme au cours des dernières années.
72. Le Danemark a constaté qu'aucune loi interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre n'avait été adoptée.
73. Djibouti a pris note de la mise en œuvre des recommandations issues du cycle précédent grâce à l'adoption d'un certain nombre de lois, politiques et programmes d'action.

74. L'Égypte a salué les réformes mises en œuvre dans le but d'améliorer le cadre législatif et institutionnel et les progrès réalisés dans le domaine des droits des femmes et des enfants.
75. L'Eswatini a pris note des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations acceptées à l'issue du deuxième cycle de l'Examen périodique universel.
76. L'Éthiopie a constaté avec satisfaction l'importance accordée à la soumission de rapports aux organes conventionnels ainsi qu'aux engagements pris en vue d'accroître la représentation des femmes au parlement et de lutter contre le mariage d'enfants.
77. Les Fidji ont loué la résilience dont a fait preuve le Mozambique face aux difficultés rencontrées, notamment l'instabilité politico-militaire dans certaines régions et les effets néfastes des changements climatiques et de la COVID-19.
78. La Finlande a salué l'adhésion du Mozambique au processus de l'Examen périodique universel.
79. La France a accueilli avec satisfaction la présentation du rapport national.
80. La Géorgie a salué la mise en place d'un cadre juridique et d'une stratégie pour la protection sociale, ainsi que la loi sur le système éducatif national.
81. L'Allemagne s'est dite toujours préoccupée par la situation des droits de l'homme à Cabo Delgado et par les restrictions visant les médias et les journalistes indépendants.
82. Le Ghana a réservé un accueil favorable à la réforme du système d'administration de la justice et du secteur pénitentiaire, ainsi qu'aux mesures prises dans le but de lutter contre les inégalités de genre.
83. L'Islande a salué l'engagement du Mozambique en faveur de l'égalité des genres.
84. L'Inde a constaté les défis que pose la protection du droit à la santé et, en particulier, la nécessité de concevoir des stratégies particulières pour faire face à la pandémie de COVID-19.
85. L'Indonésie a salué les efforts déployés pour renforcer les capacités des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme ainsi que l'intensification du dialogue avec la société civile.
86. L'Iraq a accueilli favorablement la décision prise par le Mozambique d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale ainsi que les progrès réalisés dans le processus de paix.
87. L'Irlande a reconnu les efforts déployés pour promouvoir les droits de l'homme, mais s'est dite toujours préoccupée par le rétrécissement de l'espace démocratique et civique.
88. L'Italie a accueilli favorablement le plan national visant à prévenir et combattre la violence fondée sur le genre (2018-2021) et la loi de 2019 visant à prévenir et combattre les unions prématurées.
89. Le Japon a pris note des difficultés auxquelles le Mozambique était confronté, notamment l'instabilité à Cabo Delgado et les difficultés liées à la lèpre.
90. Israël a pris note des défis posés par les changements climatiques et le terrorisme. Il a salué les cadres législatif et politique visant à promouvoir l'égalité des genres.
91. La Jordanie a salué les efforts législatifs et politiques menés dans le but de promouvoir le respect des droits de l'homme et de l'accord de paix de 2019.
92. La délégation a indiqué, en réponse aux questions concernant la situation à Cabo Delgado, que l'instabilité résultant des activités terroristes compromettrait les efforts déployés par le Mozambique pour assurer l'exercice des droits de l'homme. Elle a rappelé que tous les citoyens et toutes les institutions du pays devaient respecter la primauté de droit. Il était nécessaire, pour défendre la nation et l'intérêt national, d'assurer la protection de tous les citoyens et de leurs biens, notamment en faisant appel aux forces armées, dont les actions étaient régies par la Constitution et autres lois pertinentes.

93. Le processus de paix en cours visait à réunir une large gamme de parties prenantes, y compris des partenaires internationaux comme les Nations Unies. L'accord pour la paix et la réconciliation nationale au Mozambique était le principal instrument guidant le processus de démilitarisation, de désarmement et de réintégration des anciens membres de la Résistance nationale mozambicaine. Des efforts de sensibilisation étaient déployés dans le but d'encourager les officiers supérieurs autoproclamés de ce mouvement à rejoindre le processus.

94. Le Mozambique avait permis aux médias nationaux et internationaux de se rendre dans les zones touchées par le conflit afin qu'ils puissent rendre compte de manière transparente et impartiale des conditions dans lesquelles vivaient les habitants. Il était néanmoins parfois nécessaire de limiter le nombre de personnes autorisées à pénétrer dans ces parties du pays pour des raisons de sécurité. Un accès à ces dernières avait été assuré, en particulier, aux organisations spécialistes des droits de l'homme et de l'aide humanitaire comme le Comité international de la Croix-Rouge.

95. Les questions soulevées et les recommandations présentées dans le cadre du dialogue concernaient, pour l'essentiel, les principales préoccupations du Gouvernement, au titre desquelles des mesures étaient déjà prises, ainsi qu'indiqué dans le rapport national. Des informations avaient, à cet égard, été communiquées sur les mariages précoces, l'élimination de tous les types de violence, y compris la violence domestique, l'égalité des genres et les réformes juridiques, notamment la transposition des obligations internationales dans le droit interne. Des mesures avaient été prises, par ailleurs, en vue de réduire les taux d'abandon scolaire, en particulier des filles, et le taux d'analphabétisme, et de lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

96. S'agissant de la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, un processus avait été mis en place dans le but de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et d'examiner la possibilité de ratifier d'autres instruments.

97. Le Kenya a félicité le Mozambique d'avoir procédé à la révision du Code pénal et du Code de procédure pénale.

98. La Lettonie a accueilli avec satisfaction la présentation du rapport national.

99. Le Liban a salué l'accord de paix de 2019, mais s'est dit préoccupé par le grand nombre de personnes déplacées par les catastrophes naturelles dans le nord du pays.

100. Le Lesotho a félicité le Mozambique d'avoir préservé la liberté d'opinion et d'expression grâce à la constitution d'un conseil supérieur des médias.

101. La Libye a salué la promulgation de lois et de politiques visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme.

102. Le Luxembourg a adressé à l'État mozambicain ses vœux de réussite dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen le concernant.

103. Le Malawi a remercié le Gouvernement pour son rapport complet.

104. La Malaisie a pris note des efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes et les mauvaises conditions de détention. La Malaisie a engagé le Mozambique à prendre de nouvelles mesures pour protéger les personnes atteintes d'albinisme.

105. Les Maldives ont pris note des efforts déployés pour améliorer les capacités opérationnelles des institutions chargées de la promotion des droits de l'homme et réformer le système d'administration de la justice.

106. Le Mali a exprimé sa solidarité avec le Mozambique à la suite des récentes attaques terroristes et a appelé la communauté internationale à maintenir son soutien aux efforts déployés par le pays pour lutter contre le terrorisme.

107. La Mauritanie a félicité le Mozambique des progrès qu'il a réalisés dans la promotion des droits de l'homme depuis le dernier cycle.

108. Maurice a applaudi l'adoption de mesures visant à lutter contre la violence contre les enfants et à interdire le travail forcé.

109. Le Mexique a salué le plan d'action national de lutte contre les pires formes de travail des enfants et la mise à jour de la loi contre la traite des personnes.
110. Le Monténégro s'est félicité de la présence du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Mozambique et a engagé le Gouvernement à poursuivre sa collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies dans le but de promouvoir les droits de l'homme.
111. Le Maroc a pris note des efforts déployés par le Mozambique pour remplir ses obligations nationales et internationales en matière de protection des droits de l'homme.
112. La Namibie a félicité le Mozambique d'avoir pris des mesures visant à promouvoir les droits des femmes et des enfants dans le pays.
113. Le Népal a apprécié les efforts déployés pour réformer le secteur pénitentiaire, garantir le droit des enfants à l'éducation et accroître la représentation des femmes dans la sphère politique.
114. Les Pays-Bas ont souligné les progrès réalisés en matière de promotion de l'avortement sécurisé. Ils se sont dits préoccupés par les informations faisant état d'une violente insurrection dans le nord du Mozambique.
115. Le Nicaragua a remercié la délégation d'avoir présenté son rapport national.
116. La Nouvelle-Zélande s'est dite préoccupée par les rapports faisant état d'une augmentation de la violence domestique dans le contexte de la pandémie de COVID-19.
117. Le Niger a salué les efforts déployés pour faire face aux effets des catastrophes naturelles et a appelé la communauté internationale à soutenir les initiatives de règlement des conflits à Cabo Delgado.
118. Le Nigéria a félicité le Mozambique pour ses efforts de réduction de la pauvreté ainsi que pour sa détermination à lutter contre la traite des personnes et la corruption et protéger les droits des personnes vulnérables.
119. La Norvège a formulé des recommandations.
120. Le Pakistan a salué les efforts déployés pour réformer le système judiciaire et intégrer l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes d'études nationaux.
121. Le Paraguay a demandé que de nouvelles mesures soient prises dans le but d'éliminer toutes les formes de discrimination, en particulier à l'encontre des personnes atteintes d'albinisme.
122. Les Philippines ont salué les efforts déployés par le Mozambique pour renforcer la participation des femmes à la vie politique et lutter contre les inégalités de genre.
123. La Pologne a demandé instamment au Mozambique de n'épargner aucun effort pour réellement combattre et éliminer les mariages d'enfants et les mariages forcés, ainsi que d'autres pratiques préjudiciables comme les rites d'initiation, qui avaient des effets psychologiques et physiques dommageables sur les enfants et les femmes.
124. Le Portugal s'est dit préoccupé par la situation des droits de l'homme à Cabo Delgado et par les restrictions de plus en plus nombreuses imposées dans l'espace civique.
125. Le Qatar a salué les efforts déployés pour promouvoir les droits de l'homme dans le cadre de la législation, de réformes constitutionnelles et de programmes, et pour améliorer les conditions de vie de tous sans discrimination.
126. La République de Corée a pris note des efforts déployés par le Mozambique dans le domaine de l'égalité des genres, et notamment de la présence accrue des femmes dans les organes de décision.
127. La Fédération de Russie a salué les efforts entrepris par les autorités pour renforcer les capacités nationales dans le domaine des droits de l'homme.
128. Le Rwanda a pris note de l'adoption par le Mozambique de mesures rigoureuses pour combattre la violence contre les enfants, moyennant l'application de sanctions pénales.

129. Le Sénégal a salué les importants efforts déployés dans le but de renforcer le cadre juridique et institutionnel de protection et de promotion des droits de l'homme.
130. La Serbie s'est félicitée de la présence accrue des femmes dans les organes de décision, qui devait contribuer à assurer une plus grande parité entre les sexes.
131. La Sierra Leone a salué l'adoption d'un plan national visant à prévenir et à combattre la violence fondée sur le genre et la mise en œuvre de politiques d'égalité des genres.
132. Singapour a salué les efforts déployés pour garantir le droit à l'éducation, en particulier pour les enfants, notamment en relevant l'âge de la scolarité obligatoire.
133. La Slovénie s'est dite préoccupée par la détérioration de la situation des droits de l'homme à Cabo Delgado, où le conflit avait des répercussions sur les enfants et les adolescents.
134. La Somalie a salué les mesures prises pour lutter contre la corruption et pour accroître la représentation des femmes à tous les niveaux des institutions gouvernementales.
135. L'Afrique du Sud a accueilli favorablement les efforts menés dans le but de renforcer les capacités des institutions des droits de l'homme et de réformer le système judiciaire.
136. Le Soudan du Sud a remercié la délégation de la présentation du rapport national.
137. L'Espagne a félicité la délégation pour sa participation au processus d'examen.
138. Sri Lanka a souhaité mettre en relief les efforts menés dans le but de renforcer les capacités institutionnelles et les capacités de réaction des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme.
139. L'État de Palestine a félicité le Gouvernement pour les mesures qu'il avait prises afin de faire face aux effets des changements climatiques.
140. Le Soudan s'est dit encouragé par la collaboration constructive du Mozambique avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme et par sa coopération avec différents organismes régionaux et internationaux.
141. La Suède a salué les efforts déployés par le Gouvernement pour mettre fin aux mariages d'enfants et a pris note des mesures adoptées dans le but de lutter contre la corruption.
142. La Suisse s'est déclarée préoccupée par la recrudescence de la violence à Cabo Delgado, qui provoquait de grandes souffrances pour la société civile.
143. La République arabe syrienne a noté que le Mozambique était confronté à d'énormes défis économiques, sécuritaires et climatiques et a salué les mesures prises pour protéger les personnes âgées.
144. La délégation a noté que la Commission nationale des droits de l'homme avait la capacité d'enquêter sur les abus commis par les forces de sécurité. La Commission avait affecté des commissaires spécialistes de différents domaines de manière à assurer un suivi coordonné de la situation à Cabo Delgado, notamment dans le cadre de visites régulières dans cette province. Le Gouvernement avait par ailleurs eu recours à divers mécanismes à la suite des attaques dans le but de surveiller le respect des droits humains de la population civile.
145. Le Bureau du procureur, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de la défense avaient enquêté sur les violations des droits de l'homme chaque fois que cela avait été nécessaire, en particulier lorsque lesdites violations résultaient d'un recours excessif à la force ou d'abus de pouvoir de la part d'agents de l'État. Le Gouvernement avait toujours été prêt à fournir une aide humanitaire aux victimes d'attaques commises par des insurgés.
146. Les journalistes et les organisations de la société civile, mais aussi la population en général, avaient poursuivi résolument leurs activités et exprimé leurs opinions sans craindre de représailles ou d'actes d'intimidation.
147. Le Gouvernement avait aidé les personnes touchées par les catastrophes naturelles et les conflits, mené des campagnes médiatiques, et diffusé des informations dans le but de sensibiliser les communautés aux situations de vulnérabilité et aux violences.

148. En conclusion, la délégation a remercié tous les participants à l'examen concernant le Mozambique et a déclaré qu'elle continuerait à soumettre des informations supplémentaires en réponse aux questions posées, notamment lors de l'adoption du rapport par le Conseil des droits de l'homme.

II. Conclusions et/ou recommandations

149. Les recommandations ci-après seront examinées par le Mozambique, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la quarante-huitième session du Conseil des droits de l'homme.

149.1 Signer, ratifier et mettre en œuvre les principaux instruments internationaux relatifs au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire (Albanie) ;

149.2 Ratifier les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas encore partie, notamment le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail, afin de progresser en direction des objectifs de développement durable 5, 8, 11, 13 et 16 (Paraguay) ;

149.3 Conclure rapidement le processus de ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et envisager de devenir État partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Pologne) ;

149.4 Poursuivre ses efforts en vue de la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Maurice) ;

149.5 Redoubler d'efforts pour assurer la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Népal) ;

149.6 Envisager de prendre les mesures nécessaires à une éventuelle ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Pakistan) ;

149.7 Envisager de ratifier les instruments internationaux auxquels il n'est pas encore partie, notamment le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Ghana) ;

149.8 Adhérer au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et intégrer pleinement ses dispositions dans le droit interne (Indonésie) ;

149.9 Adhérer au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Liban) (Côte d'Ivoire) ;

149.10 Envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Argentine) (Inde) (Rwanda) (Sénégal) (Lettonie) ;

149.11 Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et son Protocole facultatif (Portugal) ;

149.12 Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas encore partie (Burundi) ;

149.13 Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Suisse) (Timor-Leste) (Arménie) (Chili) (Namibie) (République de Corée) (Lesotho) (Ukraine) (Luxembourg) (Mexique) (France) ;

- 149.14 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine) ;
- 149.15 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Ukraine) (Lesotho) (Luxembourg) (Mexique) (Portugal) (France) ;
- 149.16 Poursuivre les efforts menés en vue de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Iraq) ;
- 149.17 Mener à bien le processus de ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Japon) ;
- 149.18 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Portugal) (Ukraine) ;
- 149.19 Ratifier la Convention contre la discrimination dans le domaine de l'éducation, en garantissant notamment une éducation inclusive pour tous les enfants (Soudan du Sud) ;
- 149.20 Ratifier la Convention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Rwanda) (Ukraine) ;
- 149.21 Ratifier la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail (Namibie) ;
- 149.22 Ratifier tous les traités auxquels il n'est pas encore partie, y compris le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Zambie) ;
- 149.23 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et rendre sa législation nationale pleinement conforme à toutes les obligations qui en découlent, comme recommandé durant le deuxième cycle de l'Examen périodique universel (Lettonie) ;
- 149.24 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et le transposer pleinement en droit interne (Pays-Bas) ;
- 149.25 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Luxembourg) (Autriche) (France) ;
- 149.26 Retirer toutes ses réserves à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés (Paraguay) ;
- 149.27 Ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique (Yémen) ;
- 149.28 Collaborer avec les organes concernés chargés des droits de l'homme pour acquérir les compétences techniques et mener des programmes de renforcement des capacités, et ainsi pouvoir s'acquitter des obligations en matière d'établissement de rapports au titre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Maldives) ;
- 149.29 Accélérer le processus de transposition dans le droit interne des dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie (Zimbabwe) ;
- 149.30 Adopter et mettre en œuvre la politique et la stratégie nationales prévues en matière de droits de l'homme (Viet Nam) ;
- 149.31 Envisager l'adoption, à court terme, d'une stratégie nationale en matière de droits de l'homme (Angola) ;
- 149.32 Envisager la possibilité d'élaborer un plan d'action national en faveur des droits de l'homme (Biélorus) ;

- 149.33 Poursuivre avec l'Union européenne le dialogue constructif sur l'action à mener dans les domaines des droits de l'homme et de la gouvernance (Allemagne) ;
- 149.34 Continuer de s'employer à défendre les droits de l'homme et solliciter l'assistance nécessaire pour renforcer ses capacités dans ce domaine (Nigéria) ;
- 149.35 Solliciter une aide internationale pour atténuer les effets préjudiciables de la COVID-19 et des changements climatiques (Pakistan) ;
- 149.36 Adopter un processus ouvert et fondé sur le mérite pour la sélection des candidats nationaux aux organes conventionnels de l'ONU (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 149.37 Continuer à collaborer avec les organismes des Nations Unies et les mécanismes de défense des droits de l'homme, selon qu'il conviendra, notamment en prenant des initiatives de renforcement des capacités, afin de promouvoir et de protéger les droits de sa population (Singapour) ;
- 149.38 Veiller à ce que la Commission nationale des droits de l'homme soit dotée des ressources nécessaires pour s'acquitter efficacement de son mandat de manière à respecter pleinement les principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Zambie) ;
- 149.39 Garantir l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris et allouer les ressources humaines, techniques et financières supplémentaires pouvant être nécessaires (Togo) ;
- 149.40 Continuer à garantir le bon fonctionnement et la pleine indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Djibouti) ;
- 149.41 Doter sa Commission nationale des droits de l'homme de ressources suffisantes pour lui permettre d'assurer un suivi et une application efficaces du cadre des droits de l'homme (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 149.42 Assurer à la Commission nationale des droits de l'homme une autonomie financière et budgétaire adéquate de manière à garantir son bon fonctionnement et à lui permettre de s'acquitter de sa mission efficacement et en toute indépendance (Paraguay) ;
- 149.43 Créer un mécanisme national permanent pour la mise en œuvre et le suivi des recommandations relatives aux droits de l'homme ainsi que l'établissement de rapports en la matière, en envisageant la possibilité d'obtenir une aide à cette fin, dans le cadre des objectifs de développement durable 16 et 17 (Paraguay) ;
- 149.44 Soutenir les progrès réalisés dans la lutte contre la discrimination et les inégalités, et promouvoir les droits des femmes, des enfants, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes atteintes d'albinisme (Tunisie) ;
- 149.45 Prendre des mesures complémentaires pour protéger les groupes de population vulnérables, en particulier les femmes, les personnes handicapées, les personnes atteintes d'albinisme, les enfants et les personnes âgées (Ukraine) ;
- 149.46 Garantir l'exercice des droits des personnes en situation de vulnérabilité, en particulier les personnes atteintes d'albinisme et les lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (Mexique) ;
- 149.47 Adopter une législation interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Suède) ;

- 149.48 **Améliorer les conditions de vie des groupes vulnérables, en particulier des personnes atteintes d'albinisme, en facilitant leur accès à l'éducation, à la formation professionnelle et à l'emploi (Somalie) ;**
- 149.49 **Renforcer les mesures visant à lutter contre la discrimination et la stigmatisation des personnes handicapées et des personnes atteintes d'albinisme (Afrique du Sud) ;**
- 149.50 **Intensifier les efforts de communication d'informations sur l'albinisme de manière à lutter contre la discrimination généralisée dont sont victimes les personnes qui en sont atteintes (Kenya) ;**
- 149.51 **Prendre des mesures supplémentaires pour améliorer les droits humains des personnes atteintes d'albinisme et lutter contre la discrimination généralisée dont elles sont victimes (Malaisie) ;**
- 149.52 **Mettre en œuvre un plan d'action national contre la discrimination à l'égard des personnes atteintes d'albinisme, assorti d'indicateurs concrets et d'un calendrier, en vue de garantir l'accès de ces personnes à la santé, à l'éducation et à l'emploi ainsi que leur intégration sociale (Norvège) ;**
- 149.53 **Redoubler d'efforts pour promouvoir les droits des personnes âgées en appliquant les lois et politiques nationales pertinentes (Sri Lanka) ;**
- 149.54 **Promouvoir la protection des droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes en interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et en garantissant le droit à la liberté d'association de ces personnes (Espagne) ;**
- 149.55 **Promulguer une législation interdisant expressément la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Danemark) ;**
- 149.56 **Adopter une loi exhaustive contre la discrimination couvrant la discrimination directe et indirecte ainsi que tous les motifs proscrits de discrimination, y compris l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Islande) ;**
- 149.57 **Poursuivre les efforts visant à renforcer la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier le droit au développement (Algérie) ;**
- 149.58 **Accélérer le processus d'élaboration d'un plan d'action national pour les entreprises et les droits de l'homme, et veiller à assurer sa cohérence avec les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Thaïlande) ;**
- 149.59 **Adopter une stratégie nationale et un plan d'action détaillés concernant les entreprises et les droits de l'homme (Ukraine) ;**
- 149.60 **Poursuivre et intensifier les efforts menés dans le but de mettre en œuvre des cadres pour les entreprises et les droits de l'homme conformes aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et répondre aux préoccupations en la matière dans leur contexte particulier (Fidji) ;**
- 149.61 **Renforcer les mesures visant l'extraction des ressources naturelles afin de promouvoir le respect des droits de l'homme, conformément aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (Suisse) ;**
- 149.62 **Poursuivre ses efforts pour faire face aux effets des changements climatiques ; veiller à ce que ses plans comprennent des mesures de protection de l'environnement et incluent les questions relatives aux infrastructures (État de Palestine) ;**
- 149.63 **Redoubler d'efforts pour atténuer les conséquences des changements climatiques et des catastrophes naturelles, moyennant notamment une mise en œuvre efficace du Plan directeur national de réduction des risques de catastrophe 2017-2030 (Botswana) ;**

149.64 Veiller à ce que les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les groupes minoritaires et les communautés locales participent véritablement à l'élaboration et à la mise en œuvre des cadres relatifs à la lutte contre les changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe (Fidji) ;

149.65 Accélérer le processus de mise en œuvre du Plan directeur national de réduction des risques de catastrophe 2017-2030, ainsi que de la stratégie nationale pour une protection sociale de base 2016-2024 (Somalie) ;

149.66 Poursuivre les efforts visant à apaiser les tensions politiques et militaires dans la région centrale du pays et continuer à fournir une assistance aux personnes déplacées jusqu'à leur retour dans leur région (Liban) ;

149.67 Prendre d'urgence des mesures pour protéger la population touchée par les conflits dans le nord et le centre du pays et veiller à ce que les personnes déplacées, en particulier les enfants, aient accès à des soins de santé, à l'éducation et aux autres services publics de base, et bénéficient d'une protection contre les violations des droits de l'homme (Portugal) ;

149.68 Veiller à ce que toutes les forces de sécurité donnent la priorité à la protection des civils et respectent les obligations qui leur incombent en vertu du droit humanitaire international (Luxembourg) ;

149.69 Poursuivre ses efforts pour assurer un processus de paix global et inclusif, renforcer les voies de recours des victimes et prendre des mesures supplémentaires pour assurer la protection des civils (État de Palestine) ;

149.70 Garantir la mise en place d'un processus large et ouvert de paix, de justice et de réconciliation et considérer, en particulier, les mesures supplémentaires nécessaires pour consolider la paix, notamment en faisant participer davantage les populations touchées (Jordanie) ;

149.71 Adopter des projets de renforcement des capacités et d'assistance technique en coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans le but de renforcer les capacités des agents de l'État, en particulier des forces de sécurité, concernant le respect des principes internationaux (Jordanie) ;

149.72 Adopter une stratégie globale de lutte contre l'extrémisme violent fondée sur la primauté du droit ainsi que sur la promotion et le respect des droits de l'homme, notamment dans le cadre de formations dispensées aux forces de sécurité et de défense (Espagne) ;

149.73 Demander le soutien d'autres États, ainsi que d'organisations régionales et internationales, dans le but de lutter contre l'extrémisme violent et le terrorisme (Luxembourg) ;

149.74 Poursuivre ses efforts pour contrer les activités extrémistes sur son territoire tout en protégeant les droits humains des civils (Australie) ;

149.75 Élaborer, en collaboration avec la communauté internationale, un plan de lutte contre le terrorisme conforme au droit international et aux normes internationales en matière de droits de l'homme (Bulgarie) ;

149.76 Garantir l'application du principe de responsabilité et le respect de la légalité dans le cadre d'enquêtes indépendantes et transparentes sur les affaires de violations présumées des droits de l'homme par l'armée et la police à Cabo Delgado (Suède) ;

149.77 Adopter des mesures pour mettre fin aux abus et aux violations des droits de l'homme à Cabo Delgado et faire en sorte que les responsables de ces actes aient à répondre de leurs actes (Canada) ;

149.78 Faciliter la surveillance du respect des droits de l'homme et l'accès des médias et des organisations humanitaires à la province de Cabo Delgado (Finlande) ;

- 149.79 Prendre les mesures nécessaires, en coordination avec la communauté internationale, pour rétablir la stabilité et améliorer la situation humanitaire à Cabo Delgado (Japon) ;
- 149.80 Faciliter l'apport d'une aide humanitaire dans la région de Cabo Delgado, en veillant à ce que les responsables de violations des droits de l'homme soient identifiés et traduits en justice, dans le respect de toutes les garanties d'un procès équitable (Portugal) ;
- 149.81 Assurer la protection des civils, notamment dans le contexte du conflit à Cabo Delgado (France) ;
- 149.82 Redoubler d'efforts pour assurer le respect des principes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme à Cabo Delgado, par exemple pour protéger les civils et prévenir les mauvais traitements (Allemagne) ;
- 149.83 Garantir un accès humanitaire aux communautés touchées dans les zones de conflit, enquêter sur les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits, et faire en sorte que les responsables aient à répondre de leurs actes (Norvège) ;
- 149.84 Affecter des fonds supplémentaires à l'aide d'urgence aux victimes de terroristes de manière à pouvoir faire face aux problèmes pressants des populations touchées (Fédération de Russie) ;
- 149.85 Veiller à ce que tous les enfants dans les zones de conflit soient protégés contre les violations de leurs droits, en particulier les violations graves, comme le meurtre et la mutilation, le recrutement ou l'emploi d'enfants par les forces armées ou des groupes armés, et la violence sexuelle (Slovénie) ;
- 149.86 Mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre les disparitions forcées, les exécutions extrajudiciaires et les mauvais traitements (France) ;
- 149.87 Accélérer la mise en œuvre du plan multisectoriel de lutte contre les violences faites aux personnes atteintes d'albinisme (Burkina Faso) ;
- 149.88 Poursuivre ses efforts pour lutter contre la violence à l'égard des personnes atteintes d'albinisme, protéger ces personnes contre la discrimination et faire en sorte que les responsables de toute violation commise à leur encontre répondent de leurs actes (Égypte) ;
- 149.89 Instituer des mesures pour protéger les personnes atteintes d'albinisme contre l'enlèvement et la traite (Ouganda) ;
- 149.90 Mettre en place des mécanismes appropriés pour protéger les personnes atteintes d'albinisme, afin de lutter contre les vagues de violence récemment dirigées contre elles (Israël) ;
- 149.91 Enquêter sur tous les actes de violence commis contre des personnes atteintes d'albinisme et poursuivre les auteurs de ces actes (Sierra Leone) ;
- 149.92 Renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire et des institutions chargées de faire appliquer la loi afin de garantir le droit à un procès équitable, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme (Finlande) ;
- 149.93 Continuer de renforcer les mesures en faveur de la formation et de la sensibilisation des agents de la fonction publique, y compris les forces de sécurité, aux questions pertinentes qui concernent les droits de l'homme (Ghana) ;
- 149.94 Prendre les mesures nécessaires pour améliorer le professionnalisme des forces de police en intégrant les pratiques en matière de respect des droits de l'homme dans leur formation (Malawi) ;

149.95 Envisager la mise en place de peines non privatives de liberté pour éviter la surpopulation des centres de détention (Ouganda) ;

149.96 Enquêter sur les allégations d'atteintes aux droits de l'homme commises par des groupes armés non étatiques, les forces de sécurité gouvernementales et des forces de sécurité privées ; faire en sorte que les responsables répondent de leurs actes ; et veiller à ce que les forces de sécurité gouvernementales fassent l'objet d'enquêtes sur leur complicité éventuelle dans des affaires d'atteintes aux droits de l'homme et reçoivent une formation portant sur les responsabilités qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme (États-Unis d'Amérique) ;

149.97 Veiller à ce que des enquêtes rapides, approfondies et impartiales soient menées sur les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits et de violations du droit international humanitaire du fait de toutes les parties, y compris les forces de sécurité, et veiller à ce que les auteurs soient traduits en justice (Irlande) ;

149.98 Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des droits de l'homme par les forces de sécurité publiques et privées, et mener des enquêtes sur toutes les allégations de violations, afin de traduire les auteurs en justice (Suisse) ;

149.99 Mener des enquêtes immédiates, approfondies et impartiales sur les allégations de détention arbitraire, de disparition forcée, de torture et de recours excessif à la force par les services de sécurité (Australie) ;

149.100 Veiller à ce que tous les cas de disparition forcée, d'exécution sommaire et de torture fassent l'objet d'enquêtes, et que les auteurs présumés soient traduits en justice (Belgique) ;

149.101 Veiller à ce que toutes les allégations de violations des droits de l'homme perpétrées contre des civils, y compris les meurtres et les enlèvements, fassent l'objet d'enquêtes approfondies et impartiales (République de Corée) ;

149.102 Redoubler d'efforts pour prévenir les violations des droits de l'homme commises par les forces de l'ordre, notamment l'usage excessif de la force, les arrestations arbitraires et les mauvais traitements, et poursuivre les auteurs de ces actes (Italie) ;

149.103 Envisager la création de services spécialisés pour les enfants en conflit avec la loi, notamment en veillant à ce que les lois sur l'arrestation et la garde à vue de mineurs soient conformes aux obligations que le droit international impose au pays (Malawi) ;

149.104 Envisager de rendre le système de justice pour mineurs conforme aux normes internationales (Émirats arabes unis) ;

149.105 Poursuivre ses efforts visant à réformer le secteur de la justice, notamment les procédures criminelles et la justice pénale (Mauritanie) ;

149.106 Mettre le système de justice pour mineurs pleinement en œuvre conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant (Kenya) ;

149.107 Réformer le cadre juridique régissant l'arrestation et la garde à vue de mineurs, de manière à respecter les obligations que lui impose le droit international (Zambie) ;

149.108 Poursuivre les mesures de réforme énoncées dans le rapport de juillet 2019 sur la transparence, la gouvernance et la corruption (Autriche) ;

149.109 Poursuivre les efforts visant à promouvoir la primauté du droit et une bonne gouvernance, ainsi que la coopération avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme (Maroc) ;

149.110 **Respecter pleinement et effectivement le principe de la protection des droits de l'homme, y compris les droits à la liberté d'expression, à la liberté d'accès à l'information et à la liberté de la presse (Paraguay) ;**

149.111 **Prendre toutes les mesures nécessaires, en ayant recours à la législation et aux politiques publiques, pour assurer la protection et la promotion de la liberté d'expression, et notamment la stricte application de l'article 48 de sa Constitution (Australie) ;**

149.112 **Veiller à ce que la réforme de la loi sur la communication sociale et la presse garantisse les droits à la liberté d'expression, à la liberté de la presse et à la liberté d'accès à l'information, ainsi que les activités des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme (Espagne) ;**

149.113 **Reformuler le projet de loi sur la communication sociale et la loi sur la radiodiffusion afin de garantir la liberté d'expression, notamment en laissant davantage de place à la contestation et aux débats, et en instaurant un environnement sûr et propice à l'exercice de ces droits par tous (Suède) ;**

149.114 **Réviser les projets de loi sur les médias et la communication dans le but de garantir la liberté d'opinion et d'expression grâce à des médias libres et indépendants (Allemagne) ;**

149.115 **Veiller à ce que le parlement adopte la loi sur la communication sociale et la loi sur la radiodiffusion sans aucune restriction à la liberté des médias (Tchéquie) ;**

149.116 **Veiller à ce que les éléments de protection de la liberté d'expression prévus par le droit international des droits de l'homme soient inscrits dans les nouveaux projets de loi régissant les médias et la radiodiffusion, et à ce qu'ils soient respectés dans la pratique (Canada) ;**

149.117 **Rendre la législation relative à la liberté d'expression et à la liberté de la presse conforme aux normes internationales afin que les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes puissent exercer leurs activités sans restriction ni risque, et veiller à l'établissement des responsabilités chaque fois que ces derniers sont victimes de violations de leurs droits ou d'atteintes à leurs droits (Italie) ;**

149.118 **Veiller à ce que les droits à la liberté d'expression et à la liberté de la presse soient respectés, y compris sur Internet, et maintenir un environnement propice aux activités des médias et des journalistes indépendants (Bulgarie) ;**

149.119 **Garantir le droit à la liberté d'opinion et d'expression et veiller à ce que les journalistes et les médias puissent poursuivre leurs activités sans ingérence indue (Autriche) ;**

149.120 **Garantir les libertés d'expression, d'association et de réunion, ainsi que la protection des défenseurs des droits de l'homme, garantir et protéger la liberté de la presse et prendre toutes les mesures nécessaires pour que les journalistes puissent mener leurs activités en toute indépendance, sans crainte de représailles (France) ;**

149.121 **Renforcer encore les mesures pertinentes pour promouvoir et protéger les droits à la liberté d'expression, à l'accès à l'information et à la liberté des médias dans le pays (Ghana) ;**

149.122 **Consolider l'espace civique en enquêtant sur tous les cas signalés de violence ou d'intimidation, y compris les attaques à l'encontre de défenseurs des droits de l'homme et de la presse (Islande) ;**

149.123 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger pleinement les droits à la liberté d'expression, à l'accès à l'information et à la liberté des médias pour tous, y compris les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les professionnels des médias (Irlande) ;**

- 149.124 Prendre des mesures pour préserver l'espace civique, notamment en enquêtant sur toutes les attaques signalées contre les défenseurs des droits de l'homme et la presse (Ukraine) ;
- 149.125 Promouvoir et protéger le droit à la liberté d'expression, y compris la liberté des médias (Lettonie) ;
- 149.126 Accroître les efforts de renforcement des capacités pour assurer le respect de la loi sur le droit à l'information (Malawi) ;
- 149.127 Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger et réaliser les droits à la liberté d'expression et d'association, à l'accès à l'information et à la liberté des médias (Nouvelle-Zélande) ;
- 149.128 Adopter des mesures pour protéger l'espace civique, notamment en menant des enquêtes approfondies et en établissant davantage les responsabilités dans tous les cas signalés de violence ou d'intimidation visant des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes (Monténégro) ;
- 149.129 Mener des enquêtes rapides, approfondies, impartiales, indépendantes et transparentes sur toutes les affaires d'attaque, de harcèlement, d'intimidation et de disparition forcée dont sont victimes des acteurs de la société civile, des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme, des dignitaires religieux et des universitaires (Pays-Bas) ;
- 149.130 Mener des enquêtes complètes, indépendantes et impartiales sur les meurtres, disparitions et persécutions dont auraient été victimes des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme, des militants et des universitaires, et veiller à ce que les responsables de tels actes soient traduits en justice (Nouvelle-Zélande) ;
- 149.131 Mener des enquêtes approfondies et poursuivre les auteurs de violentes attaques contre des membres de la presse (États-Unis d'Amérique) ;
- 149.132 Veiller à ce que les révisions et réformes des lois sur les médias, actuellement en cours, protègent la liberté d'expression et la liberté des médias, favorisent le pluralisme des médias et soient fondées sur des consultations avec les parties prenantes (Norvège) ;
- 149.133 Permettre à la presse indépendante et à la société civile de se rendre dans les régions en conflit, et respecter les obligations nationales et internationales du Mozambique et l'engagement qu'il a pris d'assurer la liberté d'expression, y compris des membres de la presse (États-Unis d'Amérique) ;
- 149.134 Respecter et protéger les droits de l'homme, y compris les droits à la liberté d'expression, à la liberté d'accès à l'information et à la liberté de la presse (Slovénie) ;
- 149.135 Collaborer plus étroitement avec la société civile pour surveiller le respect des droits de l'homme, en tenant un dialogue ouvert et constructif (Albanie) ;
- 149.136 Prendre des mesures pour favoriser l'émergence d'un environnement sûr et respectueux dans lequel la société civile et les défenseurs, et en particuliers les défenseuses, des droits de l'homme, n'auront à craindre ni persécution, intimidation, ni harcèlement (Lettonie) ;
- 149.137 Simplifier l'enregistrement des organisations de la société civile, y compris celles qui luttent contre la discrimination fondée sur le sexe (Tchéquie) ;
- 149.138 Lever toutes les dispositions de la loi sur la liberté d'association qui limitent l'enregistrement et les activités des entités de la société civile qui se consacrent aux questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre (Pays-Bas) ;
- 149.139 Garantir le plein respect des droits à la liberté d'expression et d'association et la protection de l'espace de la société civile en éliminant les obstacles existant à l'enregistrement et aux activités des organisations de la

société civile, y compris de celles qui veillent aux droits humains des lesbiennes, gays, bissexuelles et transgenres (Uruguay) ;

149.140 Prendre en compte les recommandations exprimées par la mission d'observation électorale de l'Union européenne en 2019, qui pourraient conduire à un renforcement significatif du processus démocratique (Autriche) ;

149.141 Mettre en œuvre la recommandation antérieure de la Tchéquie en vue d'améliorer la transparence et l'inclusivité des processus électoraux (Tchéquie) ;

149.142 Assurer une participation égale aux affaires politiques et publiques en mettant rapidement en œuvre les recommandations de la mission d'observation électorale de l'Union européenne de 2019, notamment en ce qui concerne la prévention de violences durant les élections, l'accès des médias indépendants à toutes les étapes du processus électoral et des conditions d'égalité pour tous les partis politiques (Tchéquie) ;

149.143 Regrouper toutes les lois et réglementations électorales dans un code électoral unique, et mettre en place un système permanent et fiable d'inscription sur les listes électorales (Norvège) ;

149.144 Ériger toutes les formes d'esclavage moderne en infractions pénales et aligner la définition juridique de la « traite des personnes » sur les normes internationales (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

149.145 Prendre des mesures supplémentaires dans le cadre de la lutte contre la traite des personnes (Azerbaïdjan) ;

149.146 Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des personnes, notamment en repérant efficacement les victimes de la traite et en les protégeant (Biélorus) ;

149.147 Accélérer l'adoption du plan d'action national contre la traite des personnes (Tchad) ;

149.148 Accélérer le processus d'adoption du plan d'action national contre la traite des personnes, y compris la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle (Sénégal) ;

149.149 Poursuivre l'action menée pour protéger davantage les enfants victimes de la traite dans le cadre de l'application du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Émirats arabes unis).

149.150 Renforcer les mesures visant à combattre la traite des personnes et à garantir la protection des droits des femmes et des enfants, ainsi que ceux de toutes les personnes en situation de vulnérabilité (Nigéria) ;

149.151 Renforcer ses lois sur l'apatridie, la traite des personnes et le trafic illicite d'êtres humains (Eswatini) ;

149.152 Poursuivre les efforts visant à garantir les droits socioéconomiques des citoyens et la protection des groupes de population les plus vulnérables (Fédération de Russie) ;

149.153 Continuer à consolider les politiques sociales qui donnent de bons résultats dont profite la population, en particulier dans les domaines du logement, de la santé et de l'éducation (République bolivarienne du Venezuela) ;

149.154 Continuer à promouvoir la réduction de la pauvreté et à assurer la revitalisation et le développement des zones rurales (Chine) ;

149.155 Continuer à renforcer les politiques et stratégies nationales axées sur le développement et sur la réduction de la pauvreté (Tunisie) ;

149.156 Poursuivre ses efforts de lutte contre la pauvreté (Nicaragua) ;

- 149.157 Redoubler d'efforts pour lutter contre la pauvreté et le manque d'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les zones rurales (Kenya) ;
- 149.158 Accroître les efforts pour lutter contre la pauvreté et l'accès insuffisant des enfants de zones rurales à l'eau potable et à l'assainissement (Malaisie) ;
- 149.159 Accélérer le processus de révision de la loi foncière pour mieux protéger les droits d'utilisation des terres et faciliter une participation véritable des communautés rurales et des organisations non gouvernementales, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (Suisse) ;
- 149.160 Généraliser davantage les programmes d'aide sociale en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées (Éthiopie) ;
- 149.161 Continuer à prendre des mesures pour faciliter le processus de transferts monétaires ciblés du Gouvernement à titre de subventions alimentaires pour les personnes âgées vulnérables (Inde) ;
- 149.162 Prendre en compte les répercussions de la COVID-19 sur l'ensemble du système de soins, compte tenu notamment de la charge supplémentaire des travaux domestiques retombant sur les femmes et des stratégies de survie préjudiciables pour les femmes, comme les unions prématurées (Argentine) ;
- 149.163 Continuer à accroître les investissements dans le secteur de la santé afin de mieux protéger le droit à la santé (Chine) ;
- 149.164 Prendre des mesures pour améliorer la qualité des services de santé primaires et l'accès à ces services dans les zones rurales, et pour garantir la présence de personnels de santé qualifiés (Serbie) ;
- 149.165 Continuer à promouvoir l'accès universel aux soins de santé, notamment dans le cadre de l'initiative « un hôpital par district » (Sri Lanka) ;
- 149.166 Donner la priorité aux mesures visant à accroître l'accès aux services de santé primaires et la qualité de ces services, en particulier dans les zones rurales, et assurer la présence de personnels de santé qualifiés (Soudan) ;
- 149.167 Intensifier la coopération et les mesures prises avec le concours de la communauté internationale pour élargir les interventions programmatiques et accroître les investissements visant à réduire dans une plus large mesure la prévalence du VIH/sida et du paludisme (Cambodge) ;
- 149.168 Garantir aux personnes atteintes du VIH/sida une assistance médicale et des médicaments adéquats (Israël) ;
- 149.169 Réviser et modifier l'article 169 (par. 1 a)) du Code pénal afin de supprimer les obstacles à l'accès des femmes et des filles des zones rurales à l'avortement (Danemark) ;
- 149.170 Veiller à ce que tous les citoyens, en particulier les personnes âgées, les personnes atteintes d'albinisme et les personnes handicapées, aient accès à des services de santé (Eswatini) ;
- 149.171 Redoubler d'efforts en vue d'améliorer l'accès de l'ensemble de la population aux soins de santé, notamment aux services et aux informations relatives à la santé sexuelle et procréative (Fidji) ;
- 149.172 Allouer des ressources adéquates au programme national de lutte contre la lèpre (Japon) ;
- 149.173 Appuyer les stratégies visant à promouvoir le secteur de la santé et à fournir des soins de santé à l'ensemble de la population (Libye) ;
- 149.174 Donner suite à l'engagement pris, lors du Sommet de Nairobi marquant le vingt-cinquième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement, de distribuer des contraceptifs modernes,

de qualité et de longue durée, ainsi que des informations en ce domaine dans toutes les écoles secondaires d'ici à 2030 (Islande) ;

149.175 Améliorer la santé sexuelle et procréative en assurant des services d'éducation complète, y compris une sensibilisation au VIH, et en renforçant la planification familiale (Malawi) ;

149.176 Veiller à ce que toutes les femmes et les filles aient gratuitement accès à des services de santé sexuelle et procréative de qualité (Mexique) ;

149.177 Donner la priorité aux mesures visant à améliorer l'accès des femmes, des enfants et des communautés rurales à des soins de santé primaires de qualité, y compris des services de santé sexuelle et procréative (Afrique du Sud) ;

149.178 Mettre en œuvre des mesures concrètes pour réformer le système éducatif (Sierra Leone) ;

149.179 Poursuivre les efforts déployés pour soutenir le système éducatif et garantir le droit à l'éducation de tous les Mozambicains (Tunisie) ;

149.180 Continuer à assurer un accès complet et global à l'éducation à l'ensemble de sa population (Nicaragua) ;

149.181 Renforcer les efforts visant à étendre l'offre d'une éducation de qualité dans tout le pays afin que les enfants des zones rurales aient accès à des services d'éducation de mêmes niveau et qualité que les enfants des zones urbaines (Singapour) ;

149.182 Prendre des mesures importantes pour assurer l'accès universel à l'éducation dans le but, notamment, de réduire la pauvreté, les inégalités sociales et les inégalités de genre (Maurice) ;

149.183 Poursuivre les efforts visant à assurer l'égalité d'accès à l'éducation et à créer des mécanismes permettant de réduire le nombre d'abandons scolaires (Géorgie) ;

149.184 Prendre des mesures plus rigoureuses pour réduire les taux d'abandon scolaire (Sri Lanka) ;

149.185 Prendre des mesures particulières pour réduire les abandons scolaires dans l'enseignement primaire (Angola) ;

149.186 Redoubler d'efforts pour réduire le taux d'abandon scolaire des filles, faciliter le retour à l'éducation des jeunes mères, et renforcer l'alphabétisation des adultes aux moyens de programmes inclusifs et accessibles (Arménie) ;

149.187 Poursuivre les efforts visant à accroître l'accès à l'éducation et réduire l'écart entre les taux de scolarisation des garçons et des filles (République arabe syrienne) ;

149.188 Accroître l'accès des filles à l'éducation et réduire leur taux d'abandon scolaire (Chine) ;

149.189 Poursuivre les efforts pour promouvoir l'égalité des genres en luttant contre le taux élevé d'abandon scolaire de filles et en assurant la réintégration des jeunes mères (Côte d'Ivoire) ;

149.190 S'attaquer aux problèmes qui limitent la participation des jeunes femmes et des filles au système éducatif (Philippines) ;

149.191 Prendre les mesures nécessaires pour inclure l'enseignement des droits de l'homme dans les programmes du système éducatif national au niveau de base (Qatar) ;

149.192 Poursuivre les efforts pour éliminer l'analphabétisme des filles, en particulier dans les zones rurales (Qatar) ;

149.193 Continuer à prendre des mesures pour intégrer l'enseignement des droits de l'homme dans les programmes du système éducatif national (Cambodge) ;

149.194 Continuer de sensibiliser les membres de la société civile et les responsables de l'application des lois à l'importance de cours ou formations aux droits de l'homme (Algérie) ;

149.195 Poursuivre les efforts pour inclure l'enseignement des droits de l'homme dans les programmes du système éducatif national au niveau de base et dans le secondaire (Lesotho) ;

149.196 Poursuivre les efforts pour intégrer l'enseignement des droits de l'homme dans les programmes du secondaire (Pakistan) ;

149.197 Redoubler d'efforts pour assurer l'égalité des genres (Azerbaïdjan) ;

149.198 Adopter une approche globale et multisectorielle pour combattre les stéréotypes discriminatoires fondés sur le genre, notamment les pratiques préjudiciables comme les mutilations génitales féminines et les mariages d'enfants (Botswana) ;

149.199 Intensifier les efforts visant à donner accès aux femmes des zones rurales à des services de santé adéquats et à des moyens d'assurer leur autonomisation économique (Brésil) ;

149.200 Redoubler d'efforts pour favoriser l'autonomisation économique de toutes les femmes rurales, notamment en renforçant l'offre de crédits et de prêts et en veillant à ce que ces femmes aient accès à la justice, à l'éducation, à la santé, à d'autres infrastructures, et à la propriété foncière (Inde) ;

149.201 Poursuivre l'autonomisation des femmes rurales en accroissant l'offre de crédits et de prêts (Kenya) ;

149.202 Prendre les mesures nécessaires pour assurer l'autonomisation économique des femmes, y compris celles qui habitent dans les zones rurales (Maldives) ;

149.203 Renforcer la participation des femmes aux différents niveaux de prise de décisions (Mauritanie) ;

149.204 Améliorer le respect des droits des femmes et des filles en veillant à ce qu'elles aient accès aux prestations sociales, aux services de santé et à l'éducation (Eswatini) ;

149.205 Dans le droit fil de la recommandation préalable de la Finlande, appliquer les lois relatives au genre et la stratégie d'égalité des genres dans l'éducation afin de lutter contre l'analphabétisme des femmes, la violence fondée sur le genre ainsi que les mariages d'enfants et les mariages forcés, et installer et financer des centres d'accueil pour les victimes de violence, en particulier dans les zones rurales et les zones de conflit (Finlande) ;

149.206 Assurer l'accès des filles à l'éducation et lutter contre la violence fondée sur le genre et la pratique des mariages forcés et des mariages d'enfants (France) ;

149.207 Poursuivre les efforts pour permettre aux femmes, en particulier à celles qui souffrent d'un handicap, de jouir de leurs droits sociaux et économiques (Libye) ;

149.208 Poursuivre les efforts menés en vue de promouvoir les femmes à des postes de décision dans les sphères politique et économique, et de créer des conditions propices à leur participation au processus électoral (Fédération de Russie) ;

149.209 Continuer à lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19, en menant des

campagnes de sensibilisation et en mettant en place des moyens de protection, de réparation et de réadaptation efficaces (Espagne) ;

149.210 Prendre des mesures supplémentaires pour contenir l'augmentation des cas de violence domestique pendant la pandémie de COVID-19, notamment en aidant en priorité les femmes et les filles les plus exposées à différents types de violence (Indonésie) ;

149.211 Mettre en place des services de prévention de la violence fondée sur le genre qui constituent une composante essentielle et vitale de la riposte à la COVID-19 ; veiller à ce que ces services, notamment les permanences téléphoniques, les services d'orientation, les traitements médicaux et le soutien psychologique aux victimes, soient disponibles et accessibles en permanence (Malaisie) ;

149.212 Veiller à ce que la protection contre la violence fondée sur le genre et la violence domestique fasse partie intégrante des réponses nationales aux pandémies et autres situations d'urgence, et fournir en priorité un soutien aux femmes et aux filles pour faire face aux différents types de violence fondée sur le genre (Bulgarie) ;

149.213 Mener des campagnes de sensibilisation au caractère criminel de toutes les formes de violence fondée sur le genre et de leurs profondes répercussions sur la capacité des femmes de jouir de leurs droits (Argentine) ;

149.214 Prendre des mesures supplémentaires pour prévenir la violence fondée sur le genre (Timor-Leste) ;

149.215 Poursuivre les mesures visant à mettre fin à la violence domestique et à protéger les victimes (Azerbaïdjan) ;

149.216 Allouer les moyens humains, techniques et financiers nécessaires et mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation pour l'application du deuxième plan national de lutte contre la violence à l'égard des femmes (Belgique) ;

149.217 Continuer à renforcer les mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles, et mettre pleinement en œuvre le plan national visant à prévenir et à combattre la violence fondée sur le genre (2018-2021) (Afrique du Sud) ;

149.218 Accélérer la mise en œuvre d'une approche multisectorielle visant à éliminer la violence domestique, sexuelle et fondée sur le genre, et incluant : des formations pour les membres des forces de l'ordre, les responsables locaux et les chefs religieux, les éducateurs et le personnel médical ; des services de soutien aux victimes ; l'établissement des responsabilités des auteurs de violence (Canada) ;

149.219 Renforcer les mesures visant à éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris les campagnes visant à assurer aux victimes la possibilité de porter plainte et à garantir leur accès à des recours efficaces en matière de réparation et de protection (Chili) ;

149.220 Renforcer la promotion et la protection des droits des femmes en mettant en œuvre des mesures supplémentaires pour lutter contre la violence à l'égard des femmes (Djibouti) ;

149.221 Continuer à intensifier l'action menée pour lutter contre la violence à l'égard des filles et des femmes (Nicaragua) ;

149.222 Continuer à renforcer les mesures visant à lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre (Nouvelle-Zélande) ;

149.223 Assurer la participation des femmes et des populations locales à la conception et à la mise en œuvre des mesures et des programmes de lutte contre la violence et la discrimination fondées sur le genre (Philippines) ;

149.224 Redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des filles, en particulier le mariage précoce et la violence domestique (République de Corée) ;

149.225 Prendre toutes les mesures nécessaires, tant en droit qu'en pratique, pour combattre la violence à l'égard des femmes et des filles et la violence domestique, les mutilations génitales féminines, ainsi que les mariages d'enfants et les mariages forcés (Lettonie) ;

149.226 Poursuivre les efforts nécessaires pour éliminer la violence fondée sur le genre, y compris les pratiques préjudiciables aux femmes et aux filles (Népal) ;

149.227 Continuer à renforcer les mesures visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et à lutter contre la violence fondée sur le genre, à éliminer les pratiques préjudiciables, en particulier, mais non exclusivement, les mutilations génitales féminines, les mariages forcés, les mariages précoces et la polygamie (Ukraine) ;

149.228 Continuer à regrouper les différentes lois, politiques et plans adoptés par le pays pour protéger les garçons et les filles, en particulier les mesures incluses dans le Plan d'action national pour les enfants (Cuba) ;

149.229 Veiller à allouer des ressources adéquates aux programmes visant à assurer le respect des droits de l'enfant (Philippines) ;

149.230 Intensifier les efforts pour lutter contre la pauvreté des enfants dans les zones rurales et pour fournir à ces derniers de l'eau potable et des installations sanitaires (Iraq) ;

149.231 Veiller à ce que tous les enfants vivant dans des zones de conflit aient accès à des services sociaux et de protection de l'enfance, en donnant la priorité à l'adoption de mesures ayant pour objet d'assurer leur protection contre les violations de leurs droits humains (Uruguay) ;

149.232 Veiller à ce que tous les enfants vivant dans des zones de conflit aient accès aux services sociaux de base et à ce que leurs droits soient protégés (Chili) ;

149.233 Prendre les mesures nécessaires pour améliorer le respect des droits de l'enfant et, notamment, prévenir le mariage d'enfants, le travail des enfants et la traite des enfants (Libye) ;

149.234 Protéger le droit des enfants à avoir accès à des services de santé et d'éducation, et mettre en place des mesures pour prévenir toutes les formes de violence à l'encontre des enfants (Norvège) ;

149.235 Adopter de nouvelles mesures concrètes pour lutter contre la violence à l'égard des enfants en renforçant les sanctions pénales imposées aux auteurs de tels actes (Qatar) ;

149.236 Accroître les efforts menés par le Gouvernement pour garantir l'accès aux services d'enregistrement des naissances dans les zones rurales (Soudan du Sud) ;

149.237 Mettre en œuvre les recommandations du Comité des droits de l'enfant ; à cet effet, notamment, étendre la stratégie nationale de prévention et de lutte contre les mariages d'enfants et l'interdiction des pratiques traditionnelles préjudiciables, et garantir l'octroi de ressources suffisantes pour la mise en œuvre de ces politiques publiques afin de mettre les filles davantage à l'abri de mariages d'enfants et de grossesses précoces (Uruguay) ;

149.238 Poursuivre les efforts pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des enfants, y compris les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés (Soudan) ;

149.239 Prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer le mariage d'enfants et les aspects préjudiciables des rites d'initiation des filles (Zambie) ;

- 149.240 Poursuivre ses efforts pour lutter contre les inégalités de genre et les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés (Zimbabwe) ;
- 149.241 Prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer le mariage d'enfants (Burkina Faso) ;
- 149.242 Redoubler d'efforts pour lutter contre la prévalence du mariage d'enfants et améliorer les conditions de sécurité dans les écoles pour les femmes et les filles (Éthiopie) ;
- 149.243 Éliminer le mariage d'enfants et concevoir des campagnes et programmes de grande ampleur pour faire connaître les dispositions pénales qui répriment cette pratique préjudiciable et faire prendre conscience des dommages que celle-ci entraîne pour la santé physique et mentale et le bien-être des garçons et des filles (Argentine) ;
- 149.244 Mettre fin aux pratiques de mariage d'enfants, notamment en assurant l'application de la loi visant à prévenir et à combattre les unions prématurées (2019) (Australie) ;
- 149.245 Mettre en œuvre des lois interdisant expressément les pratiques traditionnelles préjudiciables au bien-être des enfants et prendre les mesures nécessaires pour éliminer le mariage d'enfants (Belgique) ;
- 149.246 Renforcer la protection des droits de l'enfant, notamment en mettant en œuvre des mesures visant à éliminer le mariage d'enfants et d'autres aspects préjudiciables des rites d'initiation des filles (Brésil) ;
- 149.247 Étendre la stratégie nationale de prévention et de lutte contre les mariages d'enfants et les grossesses précoces, et interdire les pratiques traditionnelles préjudiciables (Islande) ;
- 149.248 Poursuivre les efforts menés dans le but de lutter contre la violence fondée sur le genre et promouvoir l'égalité des genres, notamment en redoublant d'efforts pour éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés (Italie) ;
- 149.249 Appliquer des lois interdisant expressément toutes les pratiques traditionnelles préjudiciables au bien-être physique et psychologique des enfants, notamment le mariage d'enfants et les aspects néfastes des rites d'initiation pour les filles (Monténégro) ;
- 149.250 Harmoniser la législation en vue de prévenir les mariages d'enfants et les mariages forcés (Sierra Leone) ;
- 149.251 Poursuivre ses efforts pour prévenir le travail des enfants, notamment en assurant la mise en œuvre effective des politiques et mesures pertinentes (Thaïlande) ;
- 149.252 Accélérer la formulation de la version définitive du projet de loi sur la promotion et la protection des droits des personnes handicapées en veillant à ce qu'elle soit conforme à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Tchad) ;
- 149.253 Achever rapidement le projet de loi pour la promotion et la protection des droits des personnes handicapées, et veiller à ce qu'il soit conforme à la Convention relative aux droits des personnes handicapées en tenant des consultations ouvertes à tous (Géorgie) ;
- 149.254 Améliorer le cadre juridique et institutionnel pour promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées et des personnes atteintes d'albinisme (Viet Nam) ;
- 149.255 S'acquitter des obligations découlant de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, notamment en ce qui concerne la capacité juridique (Yémen) ;

149.256 Assurer la conformité de la Constitution et du Code civil avec les obligations qu'impose la Convention relative aux droits des personnes handicapées, notamment en ce qui concerne la capacité juridique (Cameroun) ;

149.257 Désigner la Commission nationale des droits de l'homme en tant qu'organe chargé du suivi de l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et allouer des ressources suffisantes pour lui permettre d'accomplir son mandat (Cameroun) ;

149.258 Maintenir son engagement en faveur des personnes handicapées et assurer la pleine application des politiques, stratégies et plans d'action existants, notamment ceux qui visent à améliorer la capacité des institutions à assurer des aménagements adéquats à ces personnes (Cuba) ;

149.259 Aligner la politique nationale en faveur des personnes handicapées sur la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (Indonésie) ;

149.260 Élaborer des politiques visant à garantir aux personnes handicapées la pleine jouissance de leurs droits, notamment dans les domaines de l'éducation inclusive et de l'accessibilité (Israël) ;

149.261 Intensifier les efforts menés par le Gouvernement pour finaliser le projet de loi sur la protection des personnes handicapées dans le pays (Soudan du Sud) ;

149.262 Procéder aux modifications législatives nécessaires pour protéger tous les migrants, demandeurs d'asile et réfugiés contre la violence et toutes les formes de discrimination fondées sur leur statut d'immigrant (Argentine) ;

149.263 Renforcer les partenariats, conformément aux priorités nationales, pour répondre aux exigences des programmes de soutien aux personnes déplacées à l'intérieur du pays (République arabe syrienne) ;

149.264 Fournir une aide humanitaire, notamment sous forme de nourriture, de logements, de services d'éducation et de santé, aux personnes déplacées à l'intérieur du pays qui sont de plus en plus nombreuses (Autriche) ;

149.265 Permettre aux personnes déplacées à l'intérieur du pays d'avoir accès à l'aide humanitaire (Mexique) ;

149.266 Adopter de nouvelles mesures dans le but de consolider la paix en intégrant davantage la protection et l'autonomisation des personnes déplacées et vulnérables, notamment dans le cadre de la réponse à la pandémie de COVID-19 (Togo).

150. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annex

Composition of the delegation

The delegation of Mozambique was headed by H.E. Mrs. Helena Mateus Kida, Minister of Justice, Constitutional and Religious Affairs of the Republic of Mozambique and composed of the following members:

- H.E. Mr. Filimão Joaquim Suaze, Vice Minister of Justice, Constitutional and Religious Affairs of the Republic of Mozambique;
 - H.E. Mr. Manuel Gonçalves, Vice Minister of Foreign Affairs and Cooperation of the Republic of Mozambique;
 - H.E. Mr. Amadeu da Conceição, Ambassador and Permanent Representative of the Republic of Mozambique to United Nations Office in Geneva and Other International Organizations;
 - Mr. Manuel de Jesus Chitute Didier Malunga, Permanent Secretary of the Ministry of Justice, Constitutional and Religious Affairs of the Republic of Mozambique;
 - Mr. Jeremias Cumbe, Director General of the National Penitentiary Service;
 - Mr. Justino Tonela, Director General of the Institute of Sponsorship and Legal Assistance;
 - Mrs. Elisa Samuel Boerkamp, Director for Judiciary Training Center;
 - Mr. Claudio Mate, National Director of Human Rights and Citizenship;
 - Mr. Albachir Macassar, National Director of Religious Affairs;
 - Mr. Sergio Divage, National Director from the Ministry of Gender, Children and Social Action;
 - Mrs. Graça Nhate, Deputy National Director of Human Rights and Citizenship;
 - Mrs. Maria Márcia Rungo, Advisor to the Minister of Justice;
 - Mrs. Laurinda Fernando Saide Banze, Counsellor of the Permanent Mission of the Republic of Mozambique in Geneva;
 - Mrs. Francelina Romão, Health Counsellor of the Permanent Mission of the Republic of Mozambique in Geneva;
 - Mrs. Dalmasia Cossa, Advisor from the Ministry of Health;
 - Mr. Farai Chicuecue, Advisor from the Ministry of Health;
 - Mr. Martinho Henrique Neves, Advisor from the Ministry of Defence;
 - Mr. Juvenal Monjane, Official from the Ministry of Foreign Affairs and Cooperation of the Republic of Mozambique;
 - Mrs. Uraca Daniel Cabo, Official from the Ministry of Foreign Affairs and Cooperation of the Republic of Mozambique;
 - Mr. Luis João Manjate, Official from the Ministry of Labour and Social Security;
 - Mr. Joaquim Deguenhe, Official from the Ministry of Interior.
-